

### Tableaux des conséquences aux manquements des élèves au Code de conduite des élèves

La suspension s'inscrit dans un processus de **discipline progressive**. Elle se veut une conséquence positive pour l'élève. Elle est imposée à un élève lorsque d'autres interventions conformes aux principes de la discipline progressive ont été utilisées auprès de lui, mais n'ont pas réussi à modifier son comportement de façon définitive. Elle a pour but d'encourager l'élève à réfléchir à son comportement et à s'auto-évaluer. Elle permet aussi de renseigner les parents sur les ressources, services et appuis disponibles.

Lorsqu'elle examine si elle doit suspendre un élève qui s'est livré à une activité passible d'une suspension, la direction tient compte, le cas échéant, des facteurs atténuants et autres facteurs que prescrivent les règlements.

#### Article 306

1- La direction <u>peut</u> donner une suspension en vertu de l'article 306 pour les motifs suivants		Durée	Avertir la police	
			Peut	Doit
1.1	Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui	1 à 20 jours		✓
1.2	Être en possession d'alcool ou de drogues illicites	1 à 20 jours		✓
1.3	Être en état d'ébriété	1 à 20 jours	✓	
1.4	Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité	1 à 20 jours	S/O	S/O
1.5	Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci	1 à 20 jours		✓
1.6	Pratiquer l'intimidation	1 à 20 jours	✓	
<b>1.7</b>	<b>Se livrer à une autre activité aux termes d'une politique du CEPEO</b>			
1.7.1	Non respect chronique du code vestimentaire de l'école	1 à 5 jours	S/O	S/O
1.7.2	Agression physique	1 à 20 jours	✓	
1.7.3	Agression verbale, non verbale ou écrite	1 à 5 jours	✓	
1.7.4	Être sous l'effet d'une drogue illicite	1 à 20 jours	✓	
1.7.5	Activité sexuelle non consentie	1 à 20 jours	✓	

### Article 306

1. La direction <u>peut</u> donner une suspension en vertu de l'article 306 pour les motifs suivants		Durée	Avertir la police	
			Peut	Doit
1.7.6	Circuler dans l'école avec un visiteur non autorisé	1 à 3 jours	✓	
1.7.7	Adopter une attitude non respectueuse à l'égard de l'hymne national	1 à 3 jours	S/O	S/O
<b>1.8</b>	<b>Manquement chronique à ses responsabilités d'élève</b>	1 à 5 jours	S/O	S/O
1.8.1	Travaux non remis, manque de participation en classe	1 à 5 jours	S/O	S/O
1.8.2	Dérange constamment en classe	1 à 5 jours	S/O	S/O
1.8.3	Retards non motivés	1 à 5 jours	S/O	S/O
<b>1.9</b>	<b>Conduite préjudiciable à l'ambiance morale de l'école</b>	1 à 20 jours	✓	
1.9.1	Opposition constante à l'autorité	1 à 5 jours	S/O	S/O
1.9.2	Usage de tabac sur le terrain de l'école	1 à 5 jours	✓	
1.9.3	Plagiat, copiage	1 à 5 jours	S/O	S/O
1.9.4	Vandalisme mineur	1 à 5 jours	✓	
1.9.5	Possession ou distribution de matériel pornographique ou violent	1 à 20 jours	✓	
<b>1.10</b>	<b>Conduite préjudiciable au bien-être physique ou émotionnel d'autrui</b>	1 à 20 jours	✓	
1.10.1	Vol	1 à 20 jours	✓	
1.10.2	Extorsion	1 à 20 jours		✓
1.10.3	Utilisation inappropriée des moyens de communication électroniques ou des dispositifs médiatiques	1 à 20 jours	✓	

### Article 310

2. La direction <u>doit</u> donner une suspension en vertu de l'article 310 en vue d'un renvoi possible selon les résultats d'une enquête effectuée dans les 5 jours scolaires suivant l'infraction		Durée	Avertir la police	
			Peut	Doit
2.1	Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu	1-20 jours		✓
2.2	Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui	1-20 jours		✓
2.3	Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin	1-20 jours		✓
2.4	Commettre une agression sexuelle	1-20 jours		✓
2.5	Faire le trafic d'armes ou de drogues	1-20 jours		✓
2.6	Commettre un vol qualifié	1-20 jours		✓
2.7	Distribution d'alcool à une personne mineure	1-20 jours		✓
<b>2.8</b>	<b>Se livrer à une autre activité aux termes d'une politique du CEPEO</b>			
2.8.1	Agresser physiquement un membre du personnel	1-20 jours		✓
2.9	Activité qui, selon le jugement de la direction, nuit sérieusement à la qualité de l'ambiance morale de l'école ou au bien-être physique ou émotionnel d'autrui	1-20 jours	✓	
2.10	Actions à répétition d'un élève dont la présence à l'école, selon le jugement de la direction, nuit sérieusement au climat d'apprentissage des autres élèves ou à l'ambiance de travail du personnel	1-20 jours	✓	
2.11	Activités commises sur les lieux ou à l'extérieur de l'école par un élève dont la présence à l'école représente, selon le jugement de la direction, un risque inacceptable pour le bien-être physique ou émotionnel d'une ou de plusieurs personnes de l'école ou du Conseil	1-20 jours	✓	
2.12	Activités commises sur les lieux ou à l'extérieur de l'école par un élève qui, selon le jugement de la direction, ont causé des dommages considérables	1-20 jours	✓	

---

	aux biens meubles ou immeubles du Conseil			
2.13	Selon le jugement de la direction, refus systématique d'un élève qui ne tire plus aucun profit de l'instruction offerte par l'école de modifier son comportement en vue de se remettre à progresser	1-20 jours	✓	
2.14	Toute activité qui, selon la direction, représente un manquement grave au Code de conduite du Conseil ou de l'école	1-20 jours	✓	